

1829

LA PARISIENNE  
ASSURANCES

**Conditions d'achat**  
**Tarif des remplacements de casse**  
applicable aux remplacements effectués depuis Juin 2007

**»» TARIF REGION IDF**  
**AGGLOMERATIONS LYON - MARSEILLE**

[ La Parisienne Assurances ]  
**30, rue des Epinettes 75843 PARIS CEDEX 17**

Société anonyme : capital de 4.397.888 Euros entièrement versés – Chèques Postaux Paris 142-34 C  
Entreprise privée régie par le Code des Assurances – N° Siren 562 117 085 – Code APE 660 E - R.C.S. PARIS B 562117 085

## SOMMAIRE

- Préambule	2
-Conditions générales	3
- Remarques générales	4
- Glaces et verres recuits	5
- Façonnages sur glaces et verres recuits	5
- Façonnages sur glaces et verres recuits de grandes dimensions	6
- Applications	7
- Vitrages feuilletés	8
- Doubles vitrages	9
- Portes trempées standard	10
- Glaces et verres trempés non standard	11 – 12
- Ouvrages de poses complémentaires	13
- Déplacements	14
- Annexe	15

-----

## PREAMBULE

Ce tarif précise tous les éléments du calcul conduisant au prix auquel La Parisienne Assurances accepte de régler les remplacements effectués, quand simultanément,

- le bris des produits verriers est totalement garanti dans les circonstances où il a eu lieu ;
- la Société opte pour l'indemnisation en nature : la prestation étant alors constituée par la prise en charge totale du remplacement à l'identique (allant jusqu'au paiement du Miroitier T.V.A. comprise récupérée s'il y a lieu auprès de l'Assuré) ;
- nul n'a aucune réserve à formuler sur la qualité des remplacements effectués.

Le Miroitier effectuera le remplacement rapidement (le plus souvent en moins de 48 heures après avoir été pressenti par la Société pour les vitrages en stock, vitrages qui doivent représenter la majorité de ceux prévus dans la Convention), le recours à l'appel d'offres ou à l'expertise étant inutile.

Les prix de ce tarif seront en moyenne inférieurs à ceux que le Miroitier demanderait à des particuliers ou à des commerçants non assurés pour des remplacements effectués dans des conditions identiques.

Le présent tarif est applicable dès lors que le siège de la Société ou encore un de ses Agents Généraux – mandataires de la Société – a donné ordre à un Miroitier d'effectuer un remplacement : la Société s'oblige alors à régler le Miroitier selon les termes de cette convention ; mais les ordres donnés par les courtiers – mandataires des Assurés – et a fortiori par les Assurés eux-mêmes n'engagent pas la Société.

Dans le cas d'une commande téléphonique de la Société ou d'un de ses mandataires, le numéro de sinistre sera communiqué au Miroitier ; mais la communication au Miroitier par l'Assuré du numéro de sinistre n'implique pas que la garantie soit acquise (le numéro de sinistre est en fait le numéro du dossier ouvert par la Société d'assurances à réception de la déclaration de sinistre).

-----

## CONDITIONS GENERALES

1 – Les prix ci-après s'entendent hors taxes. Ils sont valables pour paiement dans le mois de réception de la facture. Il leur est appliqué un escompte de caisse de 2 % pour paiement comptant (15 jours lorsque le siège social de la Société est dans le département de l'entreprise de miroiterie et 3 semaines dans le cas contraire).

2 – Le Miroitier devra toujours remplacer les glaces suivant les normes en vigueur, notamment celles des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), additifs au D.T.U. 39 et celles des règles professionnelles.

Si l'application de ces normes entraîne une modification de l'installation existant avant le bris, le Miroitier devra en aviser la Société. Dans le cas habituel où la Société, qui n'est pas tenue d'indemniser au-delà du coût correspondant au remplacement à l'identique, refuse alors de prendre en charge le coût supplémentaire, le Miroitier soit établira un devis et n'effectuera le remplacement qu'après avoir obtenu l'accord de l'Assuré pour le paiement de la différence, soit ne donnera pas suite à la demande.

En tout état de cause, l'ordre donné par la Société, sauf mention contraire explicite, concerne un remplacement à l'identique.

3 - Lorsqu'il s'agit de remplacer un vitrage non prévu dans le tarif, le Miroitier ne devra procéder à aucune assimilation à un produit qui y figure.

4 - En cas de difficultés exceptionnelles de pose (autres que l'utilisation d'une ventouse prévue dans la Convention), c'est-à-dire notamment pour la pose de grands volumes à l'étage, la pose dans les halls de centres commerciaux et les rues piétonnières (coltinage de + de 30 m), pour les joints caoutchouc ou les parclozes non réutilisables, pour un travail en dehors des horaires normaux\* (liste non limitative), il convient que le Miroitier s'entende auparavant avec la Société d'assurance. En aucun cas le Miroitier ne pourra appliquer de supplément si son montant n'est explicitement prévu dans la Convention, lorsqu'il n'a pas reçu l'accord préalable express de l'Assureur.

5 - Dans le cas de remplacement de glaces collées, les Miroitiers ne peuvent assumer, pendant la dépose du volume cassé, le risque de casse des volumes voisins. En cas de casse ou d'écaillage, le remplacement de ces volumes incombe aux Assureurs « Bris de Glaces » (et non « Responsabilité Civile Professionnelle ») comme étant une conséquence du remplacement du vitrage initialement brisé, sauf dans le cas d'une faute professionnelle caractérisée du Miroitier.

6 - Le remplacement des glaces suspendues et des glaces enchâssées, notamment dans du staff, sera traité de gré à gré.

7 - Le tarif comprend la fourniture de produit, la dépose du volume brisé, l'enlèvement des chutes, la pose du volume de remplacement, le nettoyage éventuellement des travaux annexes (voir chapitres 6 & 7), les déplacements.

8 - Les prix sont établis pour le remplacement de quelques vitrages. En cas de remplacements importants, les travaux feront l'objet d'un devis préalable.

\*Le présent tarif est établi en fonction de la législation sociale et des conventions collectives en vigueur.

Il correspond à un travail effectif réalisé pendant l'horaire normal de travail. Tout dépassement de cet horaire ou toute intervention hors de l'horaire normal feront donc l'objet d'un supplément qui répercutera les charges additionnelles supportées par les entreprises, ce supplément n'étant payé par la Société que si elle a donné son accord préalable.

## REMARQUES GENERALES

### **1 - VITRAGES EN TOITURES**

La multiplicité des types de fixations de vitrages en toiture, les difficultés d'accès et, parfois le mauvais état des fixations justifieront dans certains cas, de l'établissement d'un devis.

### **2 - COLORIS**

Compte tenu de la variété des approvisionnements et des techniques de production, les Miroitiers ne peuvent garantir les remplacements avec les teintes identiques. Devis suivant teintes et motifs.

### **3 - FORMES SPECIALES**

Lorsque la surface remplacée est rectangulaire, on appliquera simplement le prix au m<sup>2</sup> indiqué ; dans les autres cas, le prix conventionnel correspondra à la surface du plus petit rectangle dans lequel s'inscrit la surface remplacée (il y a lieu en plus d'ajouter pour les vitrages isolants, glaces feuilletées et produits trempés, les majorations indiquées respectivement en 2.2, 3.2, 5.2, et 5.3 sur le prix de la surface rectangulaire considérée).

### **4 - REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE**

Les possibilités de fabrication évoluant, certains produits ne peuvent être remplacés à l'identique (cf. § page 3) :

- glaces extra larges
- glaces bombées
- verres imprimés
- opalines

### **5- CONTRE-PLAQUES DES GABARITS ET FERMETURES PROVISOIRES**

Les contre-plaques des gabarits et fermetures provisoires restent la propriété du Miroitier.

## 1. GLACES ET VERRES RECUITS

### 1.1. Poses traditionnelles ou au palonnier à ventouses

(Palonnier compté en plus)

➤➤ PRIX AU M<sup>2</sup> : FOURNITURE ET POSE (MINIMUM DE FACTURATION : 0,45 M<sup>2</sup>) ➤➤

Épaisseur	Glaces transp. choix VV		Verres coulés	Miroirs (a) jusqu'à 3 x 2m		Tablettes, dessus de bureau ou assimilés (b)	
	Clair	Gris Vert Bronze		Clair	Gris Vert Bronze	Clair	Gris Vert Bronze
3 mm	81,51			110,10		25,86	
4 mm	91,59		91,16	116,24		34,26	
5 mm	96,64		95,12	123,67		42,68	
6 mm	111,42	149,20	123,15	127,39	157,63	52,70	74,52
8 mm	128,23	197,01	133,20	176,86	280,01	83,90	111,22
10 mm	170,25	247,96	162,55			96,66	144,04
12 mm	229,08					145,17	
martelé			90,68				
6 mm armé			106,84				

(a) miroirs argenture comprise sans autre façonnage

(b) prix au m<sup>2</sup> : fourniture seule, façonnages en sus

### 1.2. Plus-values applicables à l'ensemble des produits verriers (recuits, trempés, feuilletés ou vitrages isolants)

(sauf pour tablettes, dessus de bureaux ou assimilés)

#### 1.2.1. Plus-values suivant les produits verriers, quelle que soit la dimension

Plus-values non cumulables, seule la plus forte d'entre elles doit être retenue.

	<u>Recuit</u>	<u>Autres</u> (trempé, feuilleté, vitrage isolant)
- posées en châssis portefeuille	20 %	10%
- posées en châssis anciens	30 %	15 %
- posées en châssis rainés		
. sans encoche	30 %	15 %
. avec encoche	30 %	15 %
Par encoche supplémentaire (ne pas ajouter le façonnage)	37,72	

#### 1.2.2. Plus-values grande dimension supérieure à 3 m

Plus-values non cumulables, seule la plus forte d'entre elles doit être retenue.

- posées à plus de 80 cm du sol	20 %
- posées avec piquage (plus grand côté en hauteur)	20 %
- posées de l'intérieur sans piquage	30 %
- posées de l'intérieur avec piquage	20 %
- coltinage entre 10 et 30 m	20 %
- posées en étage	

### 1.3.Façonnages sur glaces et verres recuits

#### 1.3.1.Prix au m<sup>2</sup> de façonnages sur glaces et verres de dimensions inférieures ou égales à 300 x 200 cm (minimum de facturation 0,45 m<sup>2</sup>)

Epaisseur et nature du produit verrier	Joints polis	
	Autour	sur 1 bande *
3 à 6 mm clair	34,43	11,63
3 à 6 mm teinté armé ou argenté	37,50	12,76
8 mm clair	44,28	15,19
8 mm teinté/argenté	47,68	16,33
10 mm clair	61,26	20,85
10 mm teinté/argenté	68,21	23,11
12 mm clair	75,17	25,54
12 mm teinté/argenté	81,79	27,80

\* pour 2 ou 3 côtés = 2 bandes

Epaisseur et nature du produit verrier	Trous bord rodés		Encoches de coins			Encoches de milieu		Motifs d'angles	
	Diamètre		10 x 10 cm	15 x 15 cm	30 x 30 cm	Prof. 5 cm Larg. 15 cm	Prof. 10 cm Larg. 20 cm	Coins mouchés	Pans coupés coins ronds
	2 cm	6 cm							
3 à 6 mm clair	6,30	15,19	27,15	30,70	47,67	30,71	42,68	0,64	3,07
3 à 6 mm teinté armé ou argenté	6,78	16,80	30,06	33,78	52,54	33,78	46,88	0,64	3,39
8 mm clair	7,91	19,87	35,41	39,76	61,91	39,76	55,44	0,79	4,04
8 mm teinté/argenté	8,56	21,50	38,14	42,99	66,76	42,92	59,65	0,79	4,36
10 mm clair	10,98	27,48	48,98	55,28	85,74	55,24	76,79	1,13	5,48
10 mm teinté/argenté	12,29	30,71	54,64	61,26	95,37	61,26	85,19	1,29	6,14
12 mm clair	13,41	33,78	59,97	67,56	105,08	67,56	93,76	1,44	6,62
12 mm teinté/argenté	14,70	36,70	65,46	73,54	114,62	73,54	102,33	2,42	7,27

Prix à la pièce :

Onglets de glaces coulissantes	16,97
Encoche de serrure	51,07
Plus de 5 trous par glace	SUR DEVIS

1.3.2. Prix au mètre linéaire de joints sur glaces et verres de grandes dimensions supérieures à 300 cm ou de petites dimensions supérieures à 200 cm

- 3 à 6 mm clair	29,09
- 3 à 6 mm teinté armé ou argenté	31,84
- 8 mm clair	37,66
- 8 mm teinté/argenté	40,55
- 10 mm clair	52,21
- 10 mm teinté/argenté	57,87
- 12 mm clair	63,86
- 12 mm teinté/argenté	69,50

TOUS FACONNAGES DE MOTIF :

SUR DEVIS

1.3.3. Coefficients multiplicateurs

A appliquer sur articles 1.3.1. et 1.3.2. sauf pour les trous bords rodés, coins mouchés et onglets de coulisseau.

**1.3.3.1. Nature de taillerie**

Découpes non rectilignes bords bruts	0.3 sans application du 1.3.3.2.
Arêtes abattues	0.5 sans application du 1.3.3.2.
Joints polis	1 sans application du 1.3.3.2.
Joints damiers ou ajustés droits	3 sans application du 1.3.3.2.
Chanfreins droits ou inclinés	3 sans application du 1.3.3.2.

**1.3.3.2. Formes**

Carrés ou rectangulaires	1
Par côté biais	1
Rondes ou côté cintrés	2
Contournées ou ovales	3

**1.3.3.3. Argenture non industrielle**

Argenture après taillerie ou non industrielle : SUR DEVIS

**1.3.3.4. Tous dépolissage sur recuit**

Dépolissage au sable et façon acide                      SUR DEVIS



## **. 2 VITRAGES FEUILLETES**

### **2.1. Vitrages feuilletés courants**

➤➤ PRIX AU M<sup>2</sup> : FOURNITURE ET POSE ➤➤

compositions	dimensions maximales	clairs	butyral bronze 2
33-2 (6,8mm)	321 x 240 cm	196,43	240,56
44-2 (8,8mm)	321 x 240 cm	208,56	270,79
55-2 (10,8mm)	400 x 240 cm	268,20	322,53
66-2 (12,8mm)	400 x 240 cm	305,80	366,71
333.4 (10,6mm)	321 x 200 cm	465,81	
444.4 (13,6mm)	400 x 240 cm	515,78	
555.4 (16,6mm)	510 x 240 cm	566,39	
666.4 (19,6mm)	510 x 240 cm	612,75	
Bi feuilleté P5 (10,3mm)*	321 x 240 cm	576,49	
Bi feuilleté P6 (15mm)*	510 x 255 cm	763,35	
Bi feuilleté P7 (22,5mm)*	510 x 255 cm	1009,18	

\* au regard de la norme NF P 78-406

### **2.2. Minima, plus-values, moins-values, suppléments**

#### **Vitrages de surface inférieure à 0,45 m<sup>2</sup>:**

- surface à compter à 0.45 m<sup>2</sup>

#### **Vitrages de dimensions supérieures aux valeurs fixées dans le tableau ci-dessus :**

plus-value de 20 %

#### **Vitrages de formes non rectangulaires ou façonnages :**

- formes non rectangulaires
- arêtes abattues
- joint poli

plus-value de 12 %

plus-value de 10 %

plus-value de 15 %

#### **Alarmes incorporées dans le vitrage :**

**SUR DEVIS**

#### **Emploi de palonnier à ventouses :**

en cas d'emploi de palonnier à ventouses, compter une moins-value de 5 % (moins-value cumulative avec les plus-values précédentes).

### **2.3 Nota**

#### **Feront l'objet d'un devis spécifique :**

- les vitrages sandwichs assemblés avec les résines et ayant une fonction d'isolation acoustique renforcée,
- les encoches, les trous.

### 3 DOUBLES VITRAGES ISOLANTS PREFABRIQUES

#### 3.1. Doubles vitrages isolants courants

(à lame d'air et de surface inférieure à 3.5 m<sup>2</sup> et de moins de 150 kg)

➤➤ PRIX AU M<sup>2</sup> : FOURNITURE ET POSE ➤➤

	1 face claire		1 face grise, verte ou bronze		1 face feuilletée claire (a)	1 face réfléchissante (b)		1 face à couche à basse émissivité (c)
	recuite	trepée	recuite	trepée		claire	bronze	
4 mm	87,88	145,08	113,42	162,89				106,50
5 mm	112,44	165,19	132,55	161,57				
6 mm	126,12	193,72	143,59	209,88		184,49	209,05	142,77
8 mm	144,42	248,96	163,55	256,03		236,92	205,69	
10 mm	170,31	304,18						
33-2 (6,8mm)					193,80			
44-2 (8,8mm)					218,45			
55-2 (10,8mm)					255,19			
66-2 (12,8mm)					282,45			
333.4 (10,6mm)					352,50			
444.4 (13,6mm)					396,74			
Bi feuilleté P5 (10 mm)					445,56			
Bi feuilleté P6 (15 mm)					585,16			

\* au regard de la norme NF P 78-406

- (a) les faces composée d'un vitrage sandwich assemblé avec une résine et ayant une fonction d'isolation acoustique renforcée feront l'objet d'un devis spécifique.
- (b) Vitrages à couches
- (c) Vitrages à couches faiblement émissifs.

#### 3.2. Minima et plus-values

##### SURFACE ≤ 0.45 m<sup>2</sup>

- Surface à compter à 0.45 m<sup>2</sup> et plus-value de 15%

3.5 < SURFACE ≤ 4.5 m<sup>2</sup> : plus-value de 15 %

4.5 < SURFACE ≤ 7 m<sup>2</sup> : plus-value de 30 %

SURFACE > 7 m<sup>2</sup> : SUR DEVIS

##### Vitrages de formes non rectangulaires

(à cumuler éventuellement avec les précédentes)

- |                             |                    |                           |                    |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| - par coin rond :           | plus-value de 15%  | - pans coupés :           | plus-value de 25 % |
| - coupes biaises :          | plus-value de 25 % | - triangles / polygones : | plus-value de 25 % |
| - cercles ou demi-cercles : | plus-value de 50 % | - 4 coins ronds :         | plus-value de 50 % |
| - RAPPORT L/l > 5 :         | plus-value de 15%  | - Espace d'air >12 mm     | plus-value de 10 % |

#### 3.3. Nota

##### Feront l'objet d'un devis spécifique :

- les vitrages à 3 composants et 2 lames d'air,
- les vitrages comportant une couche réfléchissante ou peu émissive, autres que ceux cités en (b) et (c),

- les vitrages ayant des fonctions pare-flammes ou coupe-feu, les vitrages posés à une altitude supérieure de 900 mètres à l'altitude de fabrication.

**Recherche de composition :** en cas d'impossibilité de reconnaître la composition du vitrage cassé, la dépose de celui-ci sera prévue et une clôture provisoire sera mise en place et comptée en sus.

#### 4. VITRAGES TREMPES « STANDARD »

##### 4.1. Portes standards

(selon dimensions et façonnages)

» Prix à l'unité : fourniture et pose de la glace sans fourniture de pièces métalliques »

Dimensions	Claires			Bronzes		
	Clares 8 mm	Granit 8 mm	Clares 10 mm	Bronze 8 mm	Granit 10 mm	Bronze 10 mm
210 x 80 cm			441,03			
210 x 90 cm			479,19			574,41
220 x 80 cm			456,07			
220 x 90 cm			495,83			595,27
203.4 x 72.7 cm	367,80	363,91		438,45	432,31	
203.4 x 82.7 cm	399,64	395,13		479,84	473,70	
210.4 x 72.7 cm	378,46	373,13				
210.4 x 82.7 cm	407,25	400,29				

##### 4.2. Poignées en dalle de couleurs teintées dans la masse :

(Pièce à l'unité)

PRIX : FOURNITURE ET POSE

	Bleu, vert, jaune, gris	Rouge
300 x 200 mm (entr'axe 200 mm)	109,79	125,38
300 x 125 mm (entr'axe 200 mm)	100,24	109,54
380 x 180 mm (entr'axe 200 mm)	152,32	194,94

## 5 . GLACES ET VERRES TREMPES « NON STANDARD »

### 5.1. Produits pour vitrages façonnés

» PRIX AU M<sup>2</sup> : FOURNITURE ET POSE (minimum 0,45 m<sup>2</sup>) »

Epaisseur	Arêtes abattues pour vitrages volumes simples (a)			Joints polis pour installations sécurit volumes courants (b)			Tablettes ou dessus de bureaux (c)		
	clairs	gris vert bronze	durlux clairs	clairs	gris vert bronze	durlux clairs	clairs	gris vert bronze	durlux clairs
6 mm	172,42	206,05	180,08	199,84	259,76	234,93	148,08	194,77	158,85
8 mm	222,04	270,20	232,00	260,25	345,33	307,92	205,23	271,85	219,10
10 mm	275,93	336,66	280,97	323,87	430,70	372,09	256,66	340,42	263,35

(a) vitrages sans trous ni encoche, destinés à être posés en feuillure

(b) produits façonnés joints polis pouvant être posés par pincage, avec éventuellement des trous ou encoches selon 5.2.

(c) fourniture seule avec joints plats polis autour, sans pose, avec éventuellement des trous ou encoches selon 5.2.

### 5.2. Façonnages au m<sup>2</sup> à ajouter au prix de base

comprenant un joint plat poli autour (b) et (c)

(Ils ne s'appliquent ni sur les produits recuits, ni sur les feuilletés)

#### QUELLE QUE SOIT L'ÉPAISSEUR :

<b>S1</b>	<b><u>Trous standards de diamètres suivants :</u></b> 5-6.3-7-8-9-10-11-12.5-14-15-16-17-18-19-20- 22-25-27-30-31.5-35-40 mm	<b>par S1</b>	<b>le m<sup>2</sup></b>	<b>6,69</b>
<b>2S1</b>	<b><u>Encoches standards sur catalogue fabricants à l'exception de celles ci-dessous :</u></b>	<b>par 2S1</b>	<b>le m<sup>2</sup></b>	<b>13,38</b>
<b>S2</b>	<b><u>Avec arêtes abattues (avec JPP S3) :</u></b> trous cylindriques non standards d'un diamètre inférieur à 100 mm, ou encoche non standard ou trous rectangulaires, ovales d'un contour réel inférieur à 300 mm	<b>par S2</b>	<b>le m<sup>2</sup></b>	<b>26,72</b>
<b>S3</b>	<b><u>Avec arêtes abattues (avec JPP S5) :</u></b> trous cylindriques non standards d'un diamètre inférieur à 100 mm, ou encoche non standard ou trous rectangulaires, ovales d'un contour réel inférieur à 300 mm	<b>par S3</b>	<b>le m<sup>2</sup></b>	<b>47,02</b>
<b>S5</b>	<b><u>Autres trous ou encoches non standards :</u></b>	<b>par S5</b>	<b>le m<sup>2</sup></b>	<b>67,10</b>

## **TABLEAU D'EQUIVALENCE**

### **Valeur de 2 S1 :**

- trous débouchés standards,
  - encoches pour fixations,
  - encoches pour portes accordéons : AC 31, AC 32, AC 33,
  - plinthe : PF 11,
  - paumelles, charnières : 203, 213, 214, 251,
- trous standards avec un fraisage.

### **Valeur de 3 S1 :**

- encoches pour pièces de pare-douches,
- plinthe : PF 121 ,
- onglets de coulisseau.

### **Valeur de 4 S1 :**

- encoches pour portes repliables : RE 180 PS, DS et RE 180, P6 D6,
- coulissants : 331,
- plinthe : PF 33.

### **Valeur de 6 S1 :**

- plinthe : PF 343.

### **Valeur de 7 S1 :**

- encoches non référencées ci-dessus pour fixation de plinthes ou bandeaux de milieu.

### **Valeur de 9 S1 :**

- système anti-panique : L1.

## **5.3. Majorations supplémentaires**

(elles ne s'appliquent ni sur les recuits, ni sur les feuilletés)

### **Majorations**

#### **Formes non rectangulaires**

sur glaces ayant une surface autre que convexe de 3 ou 4 côtés rectilignes (autres que rectangles , parallélogrammes, losanges, trapèzes) exécutés sur gabarits rigides.

15 %

#### **Dimensions exceptionnelles**

petite dimension supérieure à 180 cm, ou grande dimension comprise entre 300 et 600 cm  
+ frais exceptionnels de transport éventuel.

18 %

## **5.4. Nota**

### **Feront l'objet d'un devis spécifique :**

- les remplacements de glaces émaillées,
- les remplacements d'installations « Horizon » ou similaires.

## **5.5. Dépolissage sur glace trempée au sable et/ou façon acide :**

**SUR DEVIS**

## **6 . OUVRAGES DE POSES COMPLEMENTAIRES**

**PRIX DE L'HEURE 38,86Euros**

(compris outillage et véhicule)

### **6.1. Pose au palonnier à ventouses**

Facture du prestataire de service x 1.2

### **6.2. Prise de gabarits**

Un seul gabarit de prise de forme ou d'encoches est à compter pour une même glace quelle qu'en soit sa nature.

<b><u>la première glace :</u></b>	<b>pièce</b>	96,66
<b><u>les glaces suivantes :</u></b>	<b>pièce</b>	69,19

### **6.3. Fermetures provisoires**

Avec du contre-plaqué rigide ou renforcé par des tasseaux de bois.

<b><u>Fermeture de porte</u></b>		
- pour un vantail	<b>pièce</b>	188,24
- pour 2 vantaux	<b>l'ensemble</b>	322,53
<b><u>Pose serrure électrique</u></b>	<b>pièce</b>	50,57
<b><u>Porte repliable</u></b>	<b>pièce</b>	135,10
<b><u>Fermeture de vitrages</u></b>		79,07
- jusqu'à 2 m <sup>2</sup>	<b>le m<sup>2</sup></b>	
- supérieur à 2 m <sup>2</sup>	<b>le m<sup>2</sup></b>	58,74

### **6.4. Collage entre glaces**

**le mètre linéaire** 28,77

### **6.5. Nota**

Les fermetures provisoires en contre-plaqué, ne peuvent comporter la même garantie que les produits verriers en ce qui concerne l'intrusion.

Elles ont pour but de protéger des intempéries, de la vue de l'extérieur

Le contre-plaqué reste la propriété du Miroitier.

**6.6. Recherche d'encoche sur repliables (produits trempés) :** 75 euros (à la pièce)

**6.7. Frais de traitement de gabarit (formes complexes) :** 25 euros

## 7. DEPLACEMENTS

LES DEPLACEMENTS SONT NORMALEMENT INDEMNISES JUSQU'A 100 KM ALLER / RETOUR. AU-DELA, L'ACCORD DE LA PARISIENNE ASSURANCES EST OBLIGATOIRE.

	Aller / retour déplacement jusqu'à 10 km	Au-delà par km parcouru supplémentaire	Frais de traitement des déchets (le volume)(a)
<b>DEPLACEMENT DE PRISES DE MESURES</b>			
<b>FORFAIT</b>	38,86	0,72	
<b>DEPLACEMENT DE POSE SELON LA SURFACE DE LA PLUS GRANDE GLACE</b>			
<b>A de 0 à 1 m<sup>2</sup></b>	38,86	0,72	2,12
<b>B de 1 à 2 m<sup>2</sup></b>	72,94	1,54	3,59
<b>C de 2 à 4 m<sup>2</sup></b>	105,34	2,14	4,24
<b>D de 4 à 6 m<sup>2</sup></b>	140,47	2,80	5,72
<b>E de 6 à 8 m<sup>2</sup></b>	173,88	3,42	7,19
<b>F de 8 à 12 m<sup>2</sup></b>	208,61	4,24	8,65

(a) les frais de traitement de déchets s'appliquent pour les doubles vitrages à la face

### Nota

#### **En cas de prise de gabarit :**

- si le commis qui prend les mesures peut effectuer lui-même cette prise de gabarit, il n'y a pas lieu de compter un autre déplacement,
- si le commis ne peut effectuer ce travail, il y a lieu de compter un second déplacement de prise de mesures.

## ANNEXE

L'arrêté sur la publicité du prix des services de dépannage, d'entretien et de réparation dans le secteur du Bâtiment, paru au Journal Officiel le 10 mars 1990 est entré en vigueur le 10 juin 1990.

**Ce texte oblige l'entrepreneur à remettre un devis détaillé**, préalablement à l'exécution des travaux, à la demande du consommateur, ou dès lors que le montant estimé ( devis inclus) est supérieur à 152.45 Euros TTC.

Vous trouverez ci-dessous les temps de pose prévus pour les calculs de prix du tarif des remplacements de casse des produits verriers.

Ces temps comprennent : la réparation en atelier de la commande (étude, devis, plans...), la réparation du chantier (découpe, manutention...), la dépose du vitrage existant ainsi que la pose du produit de remplacement.

### 1. GLACES ET VERRES RECUITS :

#### Epaisseur :

de 3 à 6 mm	1 h 3/4
8 mm	2 h
10 mm	2 h 1/2
12 mm	3 h 3/4

### 2. DOUBLES VITRAGES ISOLANTS PREFABRIQUES :

(la face)

4 mm	1 h 1/2	<b>33-2</b>	2 h
5 mm	1 h 3/4	<b>44-2</b>	2 h 1/4
6 mm	2 h	<b>55-2</b>	2 h 1/2
8 mm	2 h 1/4	<b>66-2</b>	2 h 3/4
10 mm	2 h 1/2		

### 3. VITRAGES FEUILLETES :

33-2	2 h 1/4	<b>333.4</b>	3 h 3/4
44-2	2 h 1/2	<b>444.4</b>	4 h
55-2	2 h 3/4	<b>555.4</b>	4 h 1/4
66-2	3 h	<b>666.4</b>	4 h 1/2

### 4. PORTES TREMPÉES « STANDARD » :

la porte 4 h

### 5. GLACES ET VERRES TREMPES :

6 mm	1 h 3/4
8 mm	2 h
10 mm	2 h 1/2

### 6. OUVRAGES DE POSES COMPLÉMENTAIRES :

#### GABARIT :

1 <sup>ère</sup> glace	2 h
2 <sup>ème</sup> glace	1 h 1/4

#### POSES PARTICULIÈRES

#### FERMETURES PROVISOIRES

- de portes :	1 vantail	4 h	- portes repliables ou accordéons :	4 h
	2 vantaux	6 h 1/2		
- de vitrages (au m <sup>2</sup> ) :	≤ 2 m <sup>2</sup>	1 h 3/4	- serrures, gâches électriques :	1 h 1/2
	> 2 m <sup>2</sup>	1 h		